

## L'assurance Maladie

### Le service médical

Le médecin conseil évalue votre capacité à reprendre une activité professionnelle.

Avec votre accord, il se met en relation avec votre médecin traitant et le médecin du travail de votre entreprise pour envisager des mesures favorisant votre reprise de travail.

### Le service social

L'assistant de service social vous soutient, vous et votre entourage, par un accompagnement individualisé ou collectif, dans la recherche de solutions adaptées à votre situation.

Il vous oriente et vous aide dans votre démarche en relation avec les autres acteurs.

N'hésitez pas à nous solliciter. Nous répondrons à vos questions et vous aiderons dans vos démarches.

## Vos contacts

### Le Service Social de la CGSS

Un seul numéro :

**3646**

Service gratuit  
+ prix appel

### La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

0 800 000 262\*

### Le SAMETH (Service d'Appui au maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés)

0262 71 14 95

### Les services de Santé au Travail

SISTBI : 0262 57 25 72

INTERMETRA : 0262 41 42 27

\*Appel gratuit depuis un poste fixe

### MÉMO autres contacts

Je suis en arrêt de travail :  
je prépare mon retour en emploi

## Faciliter mon retour à l'emploi

À la suite d'une maladie ou d'un accident, vous êtes en arrêt de travail et vous risquez de ne pas pouvoir reprendre votre emploi comme avant.

Préparer la reprise de votre activité professionnelle, c'est essentiel pour éviter si possible l'inaptitude à votre poste de travail.

L'Assurance Maladie se mobilise avec ses partenaires et vous accompagne dans vos démarches pour conserver votre emploi ou un emploi compatible avec votre état de santé.

## Vos interlocuteurs



VOUS

### L'ASSURANCE MALADIE

- Le service médical
- Le service social

### LE RÉSEAU SANTÉ

- Le médecin traitant
- Les établissements de soins
- Les établissements de soins de suite et de réadaptation

### L'ENTREPRISE

- L'employeur

### LE MÉDECIN DU TRAVAIL

### LE RÉSEAU D'AIDE À L'EMPLOI

- Le Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés
- La Maison Départementale des Personnes Handicapées
- Cap emploi
- Pôle emploi

## La visite de pré-reprise, anticiper pendant l'arrêt de travail

Vous vous interrogez sur vos possibilités à reprendre votre emploi. Parlez-en avec votre médecin traitant et prenez rendez-vous avec le médecin du travail pour passer une visite de pré-reprise pendant votre arrêt de travail.

Avec votre accord, le médecin du travail se rapprochera de votre entreprise afin d'étudier avec elle les solutions de retour dans l'emploi.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, une visite de pré-reprise est obligatoire lorsque l'arrêt de travail est supérieur à 3 mois. Elle est demandée par le salarié, le médecin traitant ou le médecin conseil de l'Assurance Maladie.

**Ne pas confondre avec la visite de reprise** qui est organisée sous un délai de 8 jours à compter de la reprise de travail.

## Une collaboration de tous les acteurs pour une solution adaptée

Plusieurs dispositifs sont proposés par l'Assurance Maladie pour aider au retour à l'emploi.

Ils sont mis en place avec l'accord de votre médecin traitant après avis du médecin conseil. Il s'agit d'un travail de collaboration entre vous, l'Assurance Maladie, votre employeur, le médecin du travail de votre entreprise et les organismes de formation.

C'est l'analyse de votre situation pendant votre arrêt de travail qui permettra de choisir ensemble la solution la plus adaptée.

Le Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés (SAMETH) est un partenaire privilégié pour rechercher avec votre employeur et le médecin du travail toutes les solutions qui permettront le retour à votre poste de travail ou à un autre poste dans l'entreprise.

## Les solutions pour votre retour à l'emploi

### Vous pouvez reprendre votre poste de travail après aménagements

#### • Le temps partiel thérapeutique

La reprise de votre travail peut être aménagée en terme de rythme, de durée ou de charge. Les modalités pratiques sont organisées avec vous, le médecin du travail et l'employeur.

#### • L'aménagement du poste de travail

Il peut désigner l'aménagement matériel de votre poste, de l'organisation et du temps de travail.

### Vous ne pouvez pas reprendre votre poste de travail

#### • Les actions d'évaluation, d'accompagnement, d'information et de conseil

Elles vous permettent de construire votre projet professionnel et d'envisager un autre métier dans votre entreprise ou dans une autre entreprise.

#### • Le bilan de compétences

Il vous permet de faire le point sur vos capacités, vos motivations et de définir un projet professionnel ou de formation.

#### • La formation professionnelle continue

C'est une formation diplômante pour accéder à un nouvel emploi.

### À SAVOIR



**Vous pouvez être reconnu travailleur handicapé** quand vos possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites du fait d'un problème de santé.

Dans ce cas, vous devez déposer une demande auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).